



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324
Numéro SIREN : 530 614 700
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2015 sous le numéro de dépôt A2015/004018

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



601359

Dénomination : EUREX ASSOCIES
Adresse : 3 rue du Champ de la Vigne 74600 Seynod -FRANCE-
n° de gestion : 2011B00324
n° d'identification : 530 614 700
n° de dépôt : A2015/004018
Date du dépôt : 22/06/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
20/03/2015



601359

EUREX ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 1.664.700 €
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne
74600 SEYNOD

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt mars à dix-neuf heures, les associés de la société "EUREX ASSOCIES", Société par Actions Simplifiée au capital de 1.664.700 Euros, dont le siège est sis à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne n°3, se sont réunis à LYON – 69007 – 13 rue Domer – MAMA SHELTER, sur convocation de leur Président en date du 4 mars 2015.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée en entrant en séance par tous les associés présents.

La séance est ouverte par Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT, Président. Monsieur Philippe MEUNIER et Monsieur Bruno MICHEL, acceptant ces fonctions sont nommés scrutateurs et Madame Frédérique BEBEY, est désignée en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée par le Président et les Scrutateurs.

Le Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE - ARS, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de Gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2014 et rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
Affectation des résultats ; Quitus au Président et au Conseil de Direction ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Direction ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des associés ;
- 2°) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 4°) Le rapport de gestion établi par le Président à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 5°) Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce du Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE – ARS, Commissaire aux comptes ;
- 6°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et du rapport général du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

Après avoir entendu le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014, et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatif au même exercice, la collectivité des associés approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes.

Elle constate l'absence de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Deuxième Résolution

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle donne au Président et membres du Conseil de Direction de la société quitus de l'exécution de leur mandat.

Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé un bénéfice net de 20.968,28 € qu'elle décide d'affecter comme suit :

| | | |
|---|---|-----------|
| - A la réserve légale, 5%, ci | € | 1.048,41 |
| - Au compte « Autres Réserves », le solde, ci | € | 19.919,87 |
| | | <hr/> |
| TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci | € | 20.968,28 |
| | | <hr/> |

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois premiers exercices sociaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Troisième Résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Quatrième Résolution

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Direction :

- Monsieur Raphaël PEREZ
Né le 5 juillet 1969 à HAGUENAU (67)
Demeurant à SIERENTZ – 68510 – 6 rue des Mésanges.

Cette nomination est faite pour une durée de TROIS (3) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Monsieur Raphaël PEREZ, à ce intervenant, déclare accepter lesdites fonctions et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

Cinquième Résolution

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau et le pourvu de fonctions pour acceptation

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

*« Bon pour acceptation des fonctions
de membre du Conseil de Direction »
Raphaël PEREZ*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Perez', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.